



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°27-2024/8.3 Voirie

Route barrée Rue de Tal ar Groas

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 05 mars 2024 par la société COLAS – 1 rue du Général Leclerc – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de barrer la rue de Tal ar Groas à partir du rond-point du Douarou jusqu'à l'intersection avec la rue des Mimosas afin garantir la sécurité pour des travaux de réfection de caniveaux et de chaussée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 06 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la rue de Tal ar Groas sera fermée à la circulation du rond-point du Douarou à l'intersection de la rue des Mimosas pour permettre les travaux de réfection de caniveaux et de chaussée par la société COLAS ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place du Rond-point du Douarou vers la rue de l'aviation puis rue des Mimosas. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COLAS ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 05 mars 2024

Pour Le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint



Notifié le 05/03/24
Publié le 05/03/24